

ARRÊTE N° E-2026-157
PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES DE NAVIGATION
SUR LA RIVIÈRE CÉLÉ
POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

La Préfète du Lot
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° E-2015-99 du 11 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière non domaniale Célé dans le département du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2026-58 du 13 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2026-118 du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature de Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, à certains agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en date du 23 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison des fortes températures de l'été 2026, augmentant le risque de déshydratation, d'épuisement thermique et d'accidents liés aux activités nautiques pour le public le plus fragile, il est nécessaire d'élargir les horaires pendant lesquels la navigation est autorisée.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La pratique de la navigation, sur les portions autorisées de la rivière Célé, est autorisée aux usagers de 08h00 à 19h30.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et demeure applicable jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Dispositions particulières à l'attention des loueurs :

- les alertes canicules doivent être affichées;
- il convient de rappeler à la clientèle de se munir d'eau potable pour l'excursion.

ARTICLE 2 : Information crue

L'organisateur devra annuler la sortie dans le cas où les conditions climatiques et/ou hydrologiques de la rivière se dégraderaient et pourraient mettre en danger les participants.

Il devra se tenir informé des risques de crues éventuels en consultant les données des sites *Internet* <https://www.vigicrues.gouv.fr> et www.infeauloisirs.fr fournissant une indication sur les niveaux d'eau, la tendance observée (en hausse ou en baisse) ainsi que sur la qualité des eaux (baignade).

ARTICLE 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

À Cahors,

23 JUIN 2026

Le chef d'unité Police de l'eau
DPF et Navigation

Stéphane BERTRANDIE

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux auprès de madame la Préfète du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.